



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° B07_12_2023_04 - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Radiō D4B - Renouvellement de la subvention pour l'année 2024 (annexe)
Annexe(s) :

- *Avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectfs*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	22	1	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Radio D4B - Renouvellement de la subvention pour l'année 2024 (annexe)

Annexe(s) :

- *Avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectfs*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16_11_2023_04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Radio D4B ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 9 novembre 2023 ;

Dans le cadre de sa politique globale de communication, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite diffuser une information au plus près de la population concernant les actions liées à ses politiques publiques.

Dans ce sens, l'association radio D4B a une action complémentaire à celle de Mellois en Poitou par la diffusion d'informations auprès des habitants de la communauté de communes.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Radio D4B arrive à terme le 31 décembre 2023, il convient de procéder à une modification de la convention initiale.

Le présent avenant a pour objectif de prolonger la durée de la convention pour une année et ainsi de modifier l'article 2 de la convention initiale.

En effet, dans le prolongement de la réunion des vice-présidents, il est souhaité la réactualisation des objectifs convenus entre la communauté de communes Mellois en Poitou et l'association. Cette année supplémentaire permettra de construire cette réactualisation en partenariat avec l'association.

Le montant de la subvention reste inchangé ; soit 15 000 € pour l'année 2024.

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Radio D4B joint en annexe et autoriser sa signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET